

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3682**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Affectation et gestion des terrasses et jardins du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) -  
Avenant n° 3 à la convention avec la Ville de Lyon

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion  
administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 5 novembre 2012****Décision n° B-2012-3682**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Affectation et gestion des terrasses et jardins du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Avenant n° 3 à la convention avec la Ville de Lyon**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par décision n° B-2012-3423 du 9 juillet 2012, le Bureau avait autorisé la signature d'un avenant n° 3 à la convention d'affectation et de gestion du Centre d'échanges de Lyon Perrache avec la Ville de Lyon. Les 2 collectivités ayant souhaité apporter des compléments au projet d'avenant, il n'a pas été donné suite à cette autorisation.

Aussi, le présent dossier a pour objet de soumettre à la décision du Bureau le projet d'avenant n° 3 modifié. Les modifications apportées portent sur les conditions d'utilisation des terrasses, les horaires et le respect de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) de 1ère catégorie à laquelle est soumis le bâtiment. La motivation de cet avenant reste identique.

Le bâtiment du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), propriété de la Communauté urbaine de Lyon, à vocation principale de pôle multimodal, accueille également des équipements collectifs culturels et sociaux gérés par la Ville de Lyon.

De ce fait, une convention d'affectation et de gestion a été passée entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon en 1978 pour définir les espaces affectés à la Ville et leurs modalités de gestion.

L'association Les jardins suspendus de Perrache à vocation paysagère et artistique favorise le lien social pour un projet collectif aussi bien en phase d'élaboration que de gestion en retrouvant la présence de la terre et en améliorant le cadre de vie. Son action est soutenue par la Ville dans le cadre de son projet autour du renforcement du lien social.

L'association a sollicité un espace auprès de la Ville qui a consenti, avec l'accord de la Communauté urbaine, à la mise à disposition depuis le printemps 2011 d'une parcelle exclusivement réservée aux travaux de jardinage. Cette parcelle est située sur la terrasse est, au niveau 4 du CELP. L'association souhaite l'utilisation de ces jardins pour ses adhérents dans un but de convivialité pour le partage de l'apprentissage et de la pratique des travaux de jardinage.

Sur la terrasse ouest, un projet coordonné par la maison de la jeunesse et de la culture (MJC) Perrache, fédérant plusieurs associations d'action sociale, met également en œuvre depuis de nombreuses années cette logique de jardins partagés.

Il convient donc d'organiser la gestion de ces nouveaux espaces et de l'intégrer dans la convention existante.

Il est donc proposé au Bureau, à cet effet, un projet d'avenant n° 3 à ladite convention qui prévoit que :

- la Ville s'engage à informer la Communauté urbaine de toute modification d'affectation, d'activité ou de mise à disposition de ces espaces,
- la Ville est affectataire et gestionnaire des terrasses et reste responsable du lieu, de son aspect, et du respect de la réglementation. Elle s'engage à transmettre à la Communauté urbaine les conventions passées avec les associations affectataires des espaces verts des terrasses du Centre d'échanges de Lyon-Perrache,
- toutes les manifestations devant faire l'objet d'une autorisation préalable, la Ville autorise, en concertation avec la Communauté urbaine, l'organisation de tout événement particulier sur la terrasse dans le respect des règles de sécurité imposées,
- que cette nouvelle affectation n'a aucune incidence financière pour la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 à la convention passée entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon pour l'affectation et la gestion des terrasses jardins du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.**